

**Arrêté du 11 SEP. 2020**

**prescrivant des études complémentaires pour définir les mesures de  
réhabilitation de l'ancienne décharge de Bigardoy, lieu-dit « Bigardoy »  
33 210 PREIGNAC, anciennement exploité par la Mairie de Langon**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 II 2°, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.556-3 ;

**VU** l'ancienne gravière au lieu-dit 'Bigardoy' 33 210 PREIGNAC comblée à partir de 1965 par des ordures ménagères et de déchets assimilés exploitée pendant les années 1970 par la Mairie de Langon (33) et constituée de plusieurs parcelles qui sont actuellement la propriété de particuliers ;

**VU** la visite de l'inspection du 4 décembre 2019 sur la parcelle d'un de ces particuliers, M ROULET en présence des services techniques de la Mairie de Langon ;

**VU** la présence de déchets sur cette parcelle ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'ancienne gravière au lieu-dit 'Bigardoy' 33 210 PREIGNAC comblée à partir de 1965 par des ordures ménagères et de déchets assimilés a été exploitée pendant les années 1970 par la Mairie de Langon (33) ;

**Considérant** que ce site n'a pas été réhabilité conformément au code de l'environnement ;

**Considérant** que le site est constitué de plusieurs parcelles qui sont actuellement la propriété de particuliers ;

**Considérant** qu'un particulier M ROULET a trouvé des déchets sur son terrain ;

**Considérant** qu'il convient de prescrire à la mairie de Langon des études complémentaires visant à réaliser des diagnostics sur la zone concernée pour définir les mesures de réhabilitation à mettre en œuvre pour protéger les intérêts visés à l'article L.5111 .1 du code de l'environnement et en particulier la sécurité des personnes et la ressource en eau ;

**Considérant** que la mairie de Langon a été informé le 27 mai 2020 du projet d'arrêté préfectoral et a été en mesure de présenter ses observations ;

**Considérant** que, la mairie de Langon a fait état de ses observations le 31 juillet 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Mémoire parcelle M. ROULET**

Concernant la parcelle de M ROULET, la mairie de Langon fournira **sous 8 mois** un mémoire comprenant notamment :

- un diagnostic approfondi de la parcelle permettant la délimitation de la zone impactée par des déchets et la caractérisation des déchets rencontrés ;
- la proposition des mesures de gestion adaptées au regard d'un bilan coût-avantage, en examinant toutes les pistes : confinement, semi-confinement, évacuation de tout ou partie des déchets, tri,....
- une analyse des risques résiduels (ARR) pour des scénarios ne conduisant pas à une élimination totale des sources et démontrant la compatibilité du site avec l'usage constaté.

### **Article 2 – Mémoire lieu-dit « Bigardoy »**

Concernant la zone lieu-dit 'Bigardoy' 33 210 PREIGNAC susceptible d'avoir été impactée par des déchets, la mairie de Langon fournira **sous 8 mois** un mémoire comprenant :

- un diagnostic approfondi permettant de dresser un bilan factuel de l'état et du périmètre de la zone, des relations entre les sources de pollutions, les voies de transfert et les enjeux à protéger sur et autour du site pour aboutir à un schéma conceptuel. L'objectif du diagnostic est d'identifier les sources de pollutions, les milieux de transfert et les enjeux à protéger (environnementaux, sanitaires). Pour ce faire, il se basera notamment sur la connaissance du site, des déchets présents, de son environnement, des populations exposées..., des investigations des milieux (sols, eaux souterraines, gaz du sol, eaux superficielles, végétaux,...) et une étude de vulnérabilité : voies de transfert, cibles...

- une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) afin de vérifier la comptabilité du site avec les usages constatés ;

- une étude des différents scénarios de dépollution sur la base d'un bilan coût-avantage ;

- une analyse des risques résiduelles (ARR) pour des scénarios ne conduisant pas à une élimination totale des sources et démontrant la compatibilité du site avec les usages constatés ;

- les mesures de surveillance et de contrôle à mettre en œuvre pour s'assurer de l'efficacité des mesures de gestions ;

- la proposition éventuelle de restriction d'usage, sur et hors site, qui pourront être traduites sous forme de Servitudes d'Utilités Public (SUP).

### Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Langon et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

### Article 5 Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Langon

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **11 SEP. 2020**

La Préfète

  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL** du PAYRAT

10/10/10 10:10:10 AM

10/10/10 10:10:10 AM